

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

Délibération n° 2021 – 177

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 8 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 64, 63, 62, 61, 60, 59 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2 novembre 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN (1), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL (2), Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA (3), Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Marie LASSERRE (4), Paul FAUVEL(5), Corinne GONDONNEAU (6) Alain BANQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD.
Francis BLONDIN (1) a donné pouvoir à Lionel FREL à son départ.
Eric PROLA (3) a donné pouvoir à Florence MALGAT à son départ.
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Marie Hélène SCOTTI.
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU.
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER.
Marie LASSERRE (4) a donné pouvoir Michaël DESTOMBES à son départ.

Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) : parti après le vote du dossier n°22 « Aides à l'investissement :Octave Fournel – anticador - Commune de Bergerac, Sas Murgia Danièle - Commune de Bergerac, Société Nuances - Commune de Bergerac, Sarl John & Elvis - Commune de Bergerac, Sarl Fapi - Commune de Bergerac, Sas Temps pizz' - Commune de Bergerac, Sarl Victoria - Commune de Bergerac, Stéphane Maxel - Le gout de gijou - Commune de la Force, Eirl romain Millac – une vague de fraîcheur - Commune de Cunèges, Sasu Next Automotive - Commune de Creysse, Sasu le relais Saint Sauveur - Commune de Saint Sauveur, Sarl Sodi Bio - Commune de Mouleydier ».

(2) : parti après le vote du dossier n°9 « Attribution d'une subvention ».

(3) : parti après le vote du dossier n°6 « Budget annexe assainissement DSP – décision modificative n°1 ».

(4) : partie après le vote du dossier n°14 « Convention d'utilité sociale de NOALIS ».

(5) : parti après le vote du dossier n°27 « Acquisitions foncières : poste de relevage et servitude de passage des eaux usées à Saint Pierre d'Eyraud ».

(6) : partie après le vote du dossier n°24 « Signature d'un « accord cadre » au 31/12/21 avant contractualisation d'une convention territoriale globale 2021-2025 ».

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre FAURE.

**MODALITES DE COLLABORATION ET DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE DANS LE
CADRE DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLUI-HD DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains couvrant l'ensemble de son territoire a été approuvé le 13 janvier 2020. Après une année et demie d'application, il est apparu nécessaire de faire évoluer le document (clarification du règlement, sous-zonage

à modifier, emplacements réservés à créer ou modifier ...). Pour ce faire, le Conseil Communautaire a prescrit la modification n°1 du document le 20 septembre dernier.

La procédure de modification va se dérouler en 3 grandes phases :

- élaboration du dossier, en collaboration avec les communes et en concertation avec la population,
- consultation des Personnes Publiques Associées suivie de l'enquête publique,
- modification et finalisation du dossier pour l'approbation.

Il est nécessaire de préciser les modalités de la collaboration avec les communes et de la concertation avec la population qui seront mises en œuvre au cours de la phase d'élaboration du dossier.

Les modalités de la collaboration entre les communes et la CAB sont proposées comme suit :

- toutes les communes seront consultées lors d'un entretien particulier entre le (ou la) maire, l'équipe municipale et le service Urbanisme de la CAB. Cet entretien permettra de faire un premier bilan de l'application du PLUi sur la commune et de préparer les points présentés à la modification, les projets publics ou privés à prendre en considération...
- les communes seront associées au traitement de leurs demandes et tenues informées de la poursuite de la procédure.

Concernant la concertation avec la population, les modalités suivantes sont proposées :

- un article présentant la procédure sera diffusé sur le site internet de la CAB et dans un journal de presse locale,
- une réunion publique sera organisée pour présenter le PLUi et les modifications envisagées au sein de la procédure. Seront invités de façon nominative, les associations d'habitants, les associations de protection de l'environnement, les constructeurs et aménageurs du secteur...
- des rendez-vous individuels seront organisés par le service Urbanisme, avec les porteurs de projets, ou avec certains propriétaires de terrain concernés par des projets de type Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou construction d'équipement public ...
- des registres au format papier seront mis à la disposition du public dans toutes les mairies et y seront maintenus jusqu'à l'arrêt du dossier. Il est également possible d'utiliser l'adresse plui@la-cab.fr ou l'adresse postale (CAB, Service Urbanisme, Domaine de la Tour, CS40012, 24112 Bergerac Cedex) pour envoyer ses observations ou poser des questions à la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, du 6 août 2015 ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Bergeracoise (CAB) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13 janvier 2020 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois approuvé le 2 décembre 2014 et révisé le 30 septembre 2020 ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à définir les modalités de collaboration et de concertation à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi-HD telles que présentées ci-dessus et notamment :

- la consultation des communes par un entretien individuel et seront associées au traitement de leurs demandes et au déroulement de la procédure ;
- la concertation de la population par la diffusion d'informations (internet, presse), l'organisation d'une réunion publique, l'organisation de rendez-vous particuliers, la mise à disposition de registres papier de concertation et la possibilité d'envoyer des mails à l'adresse plui@la-cab.fr ou des courriers à l'adresse postale de la CAB.

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB et dans toutes les mairies de son territoire pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de transmettre cette délibération pour notification à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac, à Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Sycotex, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 8 novembre 2021.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire


Frédéric DELMARES